**CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE**

**13520 MAUSSANE LES ALPILLES**

DELIBERATION DU CONSEIL D’ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

**Séance du 05 avril 2023**

---OOOOO---

*Le cinq avril deux mil vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil d’Administration du C.C.A.S. régulièrement convoqué le trente mars deux mil vingt-trois s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire sous la Présidence de Monsieur Henri REYNOUD, Vice-Président.*

**Etaient présents :** Monsieur Henri REYNOUD, vice-Président, Mesdames Fabienne CITI, Yolande NADALIN, Marie-France NEEL, Roseline CAMPIONI.

**Absents excusés :** Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Président, Dominique STEKELOROM, Marie-Pierre CALLET et Christiane GREINER.

**N° 2023/04/05/05 - OBJET : Modification du Dispositif « Apprendre à nager à Maussane les Alpilles ».**

**Rapporteu**r : Monsieur Henri REYNOUD, Vice-président.

**Considérant** les modalités qui avaient été validées initialement pour rémunérer les maîtres-nageurs, à savoir une prise en charge directe par le CCAS des factures qui seront émises par ces derniers pour les enfants éligibles à hauteur de 225 € pour cinq séances de 30 mn dans l’eau en cours collectif de 3 enfants.

**Considérant** ces modalités peu évidentes à appliquer pour le cas où le nombre d’enfants n’est pas divisible par 3 (7, 8 enfants) et amène à surpayer le maître-nageur concerné, d’où l’intérêt d’annuler ces précédentes modalités et de permettre de rémunérer le prestataire à hauteur de 15 € la séance par enfant, soit 75 € au maximum pour 5 séances.

Le Conseil d’Administration du CCAS, l’exposé de Monsieur le vice-Président entendu, à l’unanimité des suffrages exprimés,

**DECIDE** de modifier les modalités de paiement des maîtres-nageurs comme expliqué précédemment afin de solder la saison 2022 du dispositif « apprendre à nager », réservé aux enfants Maussanais entre 6 et 12 ans ne sachant pas nager sur la base d’un formulaire d’inscription à remettre en Mairie.

**PRECISE** que la dépense correspondante est inscrite au budget du CCAS.

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour l’exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme. Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission à la sous-Préfecture le :

Secrétaire de séance,Le Président,

**Henri REYNOUD** **Jean-Christophe CARRÉ**

Publication sur le site de la mairie le :

*Délai et voie de recours : la présente délibération du CCAS peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*